

voix au comité où le gouvernement serait toujours en minorité. Voilà ce qu'il propose en vertu de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En réalité, ce qu'on nous dit, c'est qu'il faudrait un comité quelconque et que si celui-ci ne s'entendait pas sur un programme, le gouvernement ne serait pas autorisé à faire quoi que ce soit. Je me demande si les vis-à-vis qui ont accepté d'être leaders de leur parti à la Chambre ont songé aux pressions et contraintes qu'un arrangement de ce genre leur imposerait. Les députés viendraient les trouver et leur dire: «Inutile d'être d'accord sur quoi que ce soit au comité sur la procédure. Si vous adoptez une attitude dure, nous pourrions parler aussi souvent que nous le désirerons et le gouvernement ne pourra rien y faire.» Dans ces circonstances, ou les leaders à la Chambre devront changer régulièrement ou le comité n'aura plus aucune signification.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield), et des députés d'autres partis de ce côté-là de la Chambre nous ont solennellement assuré qu'on ne fera jamais obstruction à des mesures raisonnables. C'est du moins ce qu'ils disent. Mais que sont des mesures raisonnables? Ce sont eux qui en décideront. Ils mettront leur veto aux décisions de la Chambre.

On nous renouvelle sans cesse ces assurances solennelles. J'avoue cependant que je ne vois pas pourquoi je leur ajouterais plus foi que le chef de l'opposition affirme en ajouter aux miennes. Je suppose qu'il admettrait franchement ne pas être d'accord non plus.

Ce qu'on affirme est vraiment très simple: l'opposition est meilleur juge. Elle a donc le droit inaliénable d'empêcher la Chambre d'adopter les décisions qu'elle n'approuve pas.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Le député est d'accord là-dessus.

Une voix: Non. Je dis que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Macdonald: Des membres de l'opposition ont fait de telles affirmations autrefois. Je crois qu'il vaudrait peut-être beaucoup mieux nous reporter de nouveau à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont voici un extrait:

Les questions, à la Chambre communes, seront décidées à la majorité des voix. Le président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; et, dans ce cas, il devra voter.

[L'hon. M. Macdonald.]

A mon avis, toute programmation des travaux de la Chambre devrait s'inspirer de cette disposition.

Enfin, monsieur l'Orateur, quelques mots sur l'amendement proposé. Je constate que le chef de l'opposition ne s'est pas préoccupé dans son amendement du droit du gouvernement de présenter lui-même une motion. Son projet d'amendement porte uniquement sur les motions relatives aux décisions du comité de la procédure qui, aux termes de l'article doivent être approuvées à l'unanimité. Il n'y dit rien de notre proposition que le gouvernement puisse présenter sa propre motion après consultation. Le seul changement qu'il propose c'est qu'on devrait donner avis de la réunion du comité de la procédure.

Je l'ai déjà dit, ma première réaction à cet amendement, c'est qu'en effet cela n'a été ni mentionné ni étudié au comité spécial de la procédure. L'assertion semble raisonnable. Il me semble que si c'est la seule objection des vis-à-vis à la règle 16A, elle est très sérieuse, et j'admets qu'il peut être très tentant de voter en sa faveur.

M. Baldwin: Cédez à la tentation.

L'hon. M. Macdonald: Avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, il conviendrait, je pense, que je fasse état de la collaboration qu'on a apportée au comité spécial de la procédure. En particulier, je veux signaler les longues heures de travail ardu qu'a fournies le greffier du comité, M. Philippe Landry, avec le concours compétent de M. Michael Kirby. M. Gordon Dubroy et ses collègues à la table ont également fourni une aide compétente, et alors que la pression de l'activité était très forte. Tous les députés reconnaîtront comme moi, je pense, que nous leur devons beaucoup pour les services qu'ils ont rendus au comité. (*Applaudissements*)

J'aimerais saisir l'occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer, en mon nom propre, ma reconnaissance à l'égard de l'un de nos anciens collègues qui, je crois, et tous les députés en conviendront, possède une connaissance encyclopédique des procédures de la Chambre et une profonde compréhension de notre système parlementaire. Je veux parler de l'ancien député d'Antigonish-Guysborough, M. John Stewart. J'aimerais le remercier de son apport et de ses services, non seulement à